



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-Préfecture
de Bagnères-de-Bigorre

Bagnères-de-Bigorre, le 27 juin 2019

Affaire suivie par :
Marie-Paule CALMEJANE
05.62.91.30.14
marie-paule.calmejane@hautes-pyrenees.gouv.fr

COMPTE-RENDU
de la Commission de Suivi de Site de l'installation classée
SMTD CAPVERN

Mardi 18 juin 2019 à la sous-préfecture de BAGNERES-DE-BIGORRE
sous la présidence de Monsieur Philippe FERAL, secrétaire général

Personnes présentes :

Madame LEVAILLANT-PECOITS, Unité interdépartementale Gers Hautes-Pyrénées DREAL Occitanie pour le collège Etat
Monsieur Philippe FERAL, pour le collège Etat
Monsieur Jean-Paul LARAN, maire de Capvern pour le collège collectivités
Messieurs Jean ADOUE et Francis SOULES, association « Le Collectif », pour le collège riverains
Monsieur Guy TOURNERIE, association « FNE 65 », pour le collège riverains
Monsieur Jean-Louis ANGLADE, maire de Cadéac, pour le collège exploitants
Monsieur Gérard MENVIELLE, maire de Neuilh, pour le collège exploitants
Monsieur Pascal VERDIER, SMTD, pour le collège salariés
Monsieur Ghislain RUMEAU, SMTD, pour le collège salariés

Personnes présentes hors collèges :

Madame Muriel ETCHEVERRY, unité interdépartementale Gers Hautes-Pyrénées DREAL Occitanie
Monsieur Philippe DUCLOS, directeur SMTD
Monsieur Eric LAPLACE, SMTD, responsable environnement SMTD

Personnes excusées :

Monsieur Philippe BAUBAY, président SMTD, pour le collège exploitants
Monsieur Laurent LAGE, Conseiller Départemental, pour le collège élus des collectivités
Monsieur Philippe BAUBAY, président SMTD, pour le collège exploitants
Monsieur Roland DETHOU, maire d'Ordizan, pour le collège exploitants

Le quorum est atteint, la séance commence à 14H30.

Monsieur Féral remercie les membres pour leur présence.

Monsieur Laplace présente un diaporama des activités de l'exploitation, pour l'année 2018.

Tonnages entrants sur site casier 3 :

Les encombrants, les Déchets Industriels Banals (DIB), et les refus de tri sont accueillis et traités sur le casier n°3.

Le tonnage des encombrants connaît une forte hausse de 36,7 %, soit 3 216T pour 2018, qui se justifie principalement par l'apport des encombrants de la déchetterie de Tournay depuis qu'elle est passée sous la compétence du SMECTOM.

En outre, même si un pré-tri s'effectue sur les déchetteries, il reste encore des produits valorisables sur les entrants.

Le tonnage des DIB est en baisse constante depuis 2014, et se poursuit, avec une baisse de 46 % par rapport à 2017, soit 299T en 2018.

Ce phénomène s'explique essentiellement par la mise en place d'éco-filières permettant de ne plus déposer certains déchets en enfouissement.

Par ailleurs, PSI Lannemezan reste le principal enfouisseur et possède maintenant son propre casier d'enfouissement.

Une progression des refus de tri, + 9,4 % qu'en 2017, avec 1 936T s'explique par des exigences de qualité des recycleurs notamment, et par la fermeture du marché chinois.

Tonnages entrants des terres polluées et déchets ménagers :

Depuis 2017, 0T de terre de recouvrement, car la société PSI Lannemezan qui approvisionnait, les utilise pour son propre casier.

Les recouvrements sont donc faits avec de l'argile disponible sur site ou par les refus de criblage du compost.

La baisse des ordures ménagères constatée depuis 2010 continue, avec 10 507T, et - 0,8 %, effet conjugué de la collecte sélective, et de la mise en place d'éco-filières permettant de ne plus déposer certains déchets en enfouissement.

Cependant cette baisse a tendance à stagner, et le SMECTOM du Plateau de Lannemezan organise une campagne d'information afin de stimuler cette baisse.

Monsieur Duclos précise que les déchets des Hautes-Pyrénées sont traités hors département, sauf pour les déchets des entreprises (DIB).

Monsieur Adoue demande pour combien de temps.

Monsieur Duclos répond que le défi à l'horizon 2025 est que 700 000T de déchets doivent disparaître ou être traités différemment, sur l'ensemble de la région Occitanie.

Monsieur Adoue demande s'il est prévu que ce soit toujours hors département.

Monsieur Duclos évoque la présence de stockages dans les départements de la Haute-Garonne et du Gers, et notre département n'a pas vocation à en créer un.

Tonnages entrants de la collecte sélective et des déchets verts :

La collecte sélective poursuit sa progression avec 11 649T.

L'apport de déchets verts croît depuis 2014 sur la plateforme de Capvern, avec notamment + 7,2 % entre 2016 et 2018, avec 4 339T en 2018, qui a atteint sa capacité nominale de traitement. Cette augmentation s'explique par les apports issus d'une déchetterie à Saint Laurent de Neste.

Point souhaité par Monsieur Duclos sur le dépassement de tonnage autorisé pour l'installation de stockage de déchets non dangereux en 2018 :

En effet, en 2018, SMTD a sollicité auprès des services de l'État une autorisation de dépassement de sa capacité annuelle de stockage de 452T, la capacité annuelle autorisée par arrêté préfectoral s'élevant à 5 000T.

Monsieur Duclos explique que sur les 10 années d'exploitation du casier, la moyenne annuelle des déchets stockés dans le casier est inférieure à 5 000T, (4 670T/an en moyenne).

Le tonnage enfoui depuis 2010 est de 43 892T, il sera forcément inférieur aux 50 000T en décembre 2019.

De plus, l'exploitant précise qu'il reste au 29 mai 7 620M3, et qu'il est nécessaire de combler entièrement le casier afin de limiter notamment les coûts de remise en état pour la post-exploitation, et ce tout en respectant la capacité annuelle de stockage.

Par ailleurs, Monsieur Duclos explique que le dépassement s'est expliqué par l'intégration de la déchetterie de Tournay au SMECTOM, par l'augmentation des encombrants des autres déchetteries, et par l'augmentation de refus de tri suite à la fermeture des marchés chinois.

Enfin, Monsieur Duclos tient à informer l'assemblée et surtout les services de l'État, qu'il regrette fortement le système de pénalité financière qui a un gros impact sur l'exploitation.

En effet, il explique que pour 452T supplémentaires, la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) passe de 40€ à 151€/T.

La TGAP, augmentée pour 2018 de 50 172€ a aussi un impact sur les collectivités, (+9,2€/T).

Monsieur Soulès émet qu'un dégrèvement pour une activité annuelle inférieure à 5 000T enverrait un message plus positif et incitatif qu'une pénalité.

Monsieur Anglade interroge sur la destination de la TGAP.

Monsieur Duclos répond qu'elle est destinée en général aux politiques de la protection de l'environnement, dont une partie va à l'ADEME.

Monsieur Menvielle demande ce que prévoient les instances.

Monsieur Duclos explique qu'aujourd'hui, l'enfouissement coûte moins cher que le tri, et qu'il faudra réfléchir à l'avenir, sur les plans de la prévention et de la réduction.

Monsieur Anglade prévient que si les contraintes liées au tri continuent d'augmenter, les gens ne trieront plus.

Monsieur Laplace précise que la réflexion portée sur le tri a aussi un coût, car il faut faire face à l'erreur de tri : les études et réflexions pour un sur-tri des refus ont un coût de 185 000€/an quand les recettes générées par la revente des emballages ainsi récupérés pourraient rapporter au maximum 80 000€/an.

Actuellement, le refus de tri est incinéré à Toulouse.

D'une part, le site de Toulouse n'est pas extensible, d'autre part, il faut prendre en compte le transport, et les refus de tri engendrent de nouveaux produits à incinérer.

Actuellement un travail de réflexion est en cours avec PSI pour une autre valorisation.

Si la politique de mise en œuvre de consigne se met en place, ce sont les produits à forte valeur ajoutée qui feront l'objet de ces consignes et les gains pour les centres de tri seront directement impactés à la baisse.

Monsieur Duclos évoque aussi la prise de risque dans le plan d'investissement, car les critères de recyclage sont fixés par des éco-organismes : lorsque les critères changent, comme c'est le cas pour les bouteilles en plastique, l'investissement en lien est perdu.

Actuellement, le recyclage s'opère hors Union Européenne, et la France est dépendante de la Chine.

Monsieur Tournier souhaite préciser que l'écologie est une science qui s'apparente aux sciences humaines, et n'appartient pas à l'économie politique.

Il regrette une déresponsabilisation politique à tous les niveaux, et précise qu'il appartient à chacun d'entre nous de s'impliquer dans sa consommation, du choix entre le local et l'international.

Monsieur Féral remercie tous les membres pour cet échange très riche, assure Monsieur Duclos que tout ce qui a été dit sur le point qu'il souhaitait faire sera transmis à Monsieur le Préfet, par le biais de Madame la Sous-Préfète, et demande à Monsieur Laplace s'il peut continuer le bilan d'activité.

Bilan hydrique : volumes traités

La pluviométrie en 2018 a été plus régulière et plus abondante.

L'analyse des lixiviats traités (eau souillée qui traverse les déchets) correspond à un volume de :

- 1 486 m³ pour le casier 1 (qui date d'entre 1999 et 2001)
- 3 427 m³ pour le casier 2 (qui date d'entre 2002 et 2009)
- 4 665 m³ pour le casier 3 (actuellement)
- 4 038 m³ pour l'ancienne décharge (d'avant 1999).

Analyses effluents :

Les analyses peuvent se réaliser mensuellement, ou par trimestre, ou annuellement.

Les traitements des casiers 1, 2 et 3 se font par osmose inverse qui est un des procédés actuels les plus performants, et les plus vieux casiers (ancienne décharge avant 1999) par filtre à charbon.

Les taux de conversion par osmose inverse et par filtre à charbon permettent de contrôler l'efficacité de la filtration.

14 540 m³ d'eaux usées ont été rejetées en 2018 dans le milieu naturel.

Les analyses effectuées en continu tout au long de l'année montrent une grande efficacité des procédés de traitement, et les résultats sont très inférieurs aux seuils maximums autorisés dans l'arrêté préfectoral.

Piézomètres :

Le piézomètre extérieur est un bon indicateur car il concerne des eaux souterraines non impactées par celles du site, en amont du sens d'écoulement.

Les autres piézomètres sont à l'intérieur du site. (Cf données en annexe)

Aire de compostage :

la répartition des apports de déchets verts sur l'aire de compostage de Capvern provient majoritairement de la déchetterie de Capvern, 47 %, et se répartit ainsi pour 2018 :

- déchetterie de Grézian : 9%
- plateforme de Saint Laurent de Neste : 13 %
- déchetterie de Hêches : 4 %
- déchetterie de Tournay : 13%
- déchetterie de Trie : 5 %
- déchetterie de Galan : 4 %
- apport de professionnels : 5 %

Les déchets verts entrant sur l'aire de compostage s'élèvent à 4 339T, dont 777T de compost évacué en criblage de 30 mm, et 282 T en criblage de 10 mm.

L'évolution du criblage est différent selon les conditions météorologiques.

Le compost passe par plusieurs étapes, dont le broyage, le criblage, ainsi que 2 tamis supplémentaires qui permettent une mesure : le criblage 10 mm (1/4 du tonnage total de compost produit), fraction la plus fine, est redistribué aux particuliers principalement sur le Plateau de Lannemezan, alors que le 30 mm (3/4 du tonnage total de compost produit) dont la taille varie entre 10 et 30 mm est redistribué aux agriculteurs pour épandage dans les champs.

Monsieur Laplace précise que le compost est analysé avant sa distribution (Norme NFU 44 501)

Biogaz :

Le site est équipé d'une torchère permettant la combustion de biogaz comprenant 15 à 50 % de biogaz. 30 933 m³ ont été traités en 2018, soit - 62 % qu'en 2017.

La torchère fonctionne à la demande car la production de biogaz n'est pas suffisante pour un fonctionnement en continu, et doit respecter 2 obligations : la température de combustion doit être supérieure à 900°, et la durée de combustion supérieure à 0,3 secondes.

Le contrôle de la torchère se fait annuellement.

État et incidents d'exploitation :

L'exploitant a vu avec la DREAL la mise en place d'une procédure relative au contrôle des déchets entrants.

Une caméra sera installée très prochainement.

Le portique de déclenchement de radioactivité n'a connu aucun déclenchement en 2018.

Aucun chargement entrant sur le site n'a été refusé en 2016, 2017 et 2018.

Incendies :

1 % de la quantité d'eau traitée sert à circonscrire les incendies.

- 23 avril 2018 : 500 m² concernés, 4 m³ d'eau utilisée,
- 7 juillet 2018 : 800 m² concernés, 100 m³ d'eau utilisée.

Aucun agent ni pompier n'a été blessé, aucun engin ni équipement n'a été endommagé.

Les puits sont protégés. Un système interne d'astreinte a été mis en place.

La géomembrane est protégée par des terres de recouvrement.

Une bache à eau de 120 m³ alimentant un canon incendie, (installation identique à celle du SDIS), permet d'avoir les pompes en sur-pression afin d'obtenir les bars nécessaires, et couvrir ainsi l'essentiel de la surface des déchets.

Travaux et aménagements :

2018 :

Un gros nettoyage du bardage intérieur du centre de tri a été réalisé.

Les alimentations du RIA (Réseau Incendie Armé) ont été isolées depuis la réserve incendie de 120M³.

Les lames du séparateur balistique ont été changées.

Les disjoncteurs ont été changés suite à la mise en conformité du réseau électrique de l'ensemble du site (régime de neutre).

Un plan de prévention et document unique a été déployé sur l'ensemble du site.

L'ensemble des clôtures a été actualisé, supprimant le passage d'animaux (cerfs, sangliers).

Un véhicule électrique a été mis en service pour le site de Capvern.

Projets 2019 :

Des panneaux photovoltaïques ont été mis en service sur la toiture du centre, avec un projet pour le bâtiment administratif. (accompagnement avec le Syndicat Départemental d'Énergie)

Un projet porté par le SMTD d'extension de l'aire de compostage et de traitement de bio-déchets pour une collecte au plus près, par l'acquisition d'une parcelle de 10 000M².

Une demande d'autorisation est prévue pour un projet de 7 à 8 000T/an. Le marché de maîtrise d'œuvre est acquis.

Monsieur Duclos précise la fermeture de la partie stockage au 31 décembre 2019, et la partie tri des emballages dans 3 ans.

Monsieur Féral remercie Messieurs Duclos et Laplace pour cette présentation, et donne la parole à Madame LEVAILLANT-PECOITS pour l'inspection des installations classées.

Bilan de l'inspection de la DREAL :

Le site de Capvern entre dans l'obligation de contrôle annuel.

Lors de l'inspection de 2018, une non-conformité majeure et 5 non-conformités ont été relevées, 7 observations ont été formulées.

La non-conformité majeure a donné lieu à un arrêté préfectoral de mise en demeure, signé du préfet des Hautes-Pyrénées le 7 février 2019.

L'exploitant a transmis des justificatifs à l'inspection afin de lever l'ensemble des non-conformités.

Il reste cependant 2 observations à prendre en compte.

La visite d'inspection prévue en juillet 2019 portera sur la levée des non-conformités et de la mise en demeure.

S'agissant des deux observations, l'une portait sur l'exercice d'évacuation incendie, avec question posée sur la prise en compte du voltage des panneaux photovoltaïques en toiture en lien avec le Syndicat Départemental d'Énergie.

La seconde observation portait sur les tests à réaliser sur les RIA suite à la mise en place de la bache à eau supplémentaire à proximité du centre de tri.

Par ailleurs, une inspection a été faite au lendemain de l'incendie du 16 mai 2019, relevant une non-conformité et deux observations.

Madame LEVAILLANT-PECOITS informe les membres que la prochaine inspection annuelle est prévue courant juillet prochain.

La DREAL a également été destinataire de 3 dossiers de porter à connaissance :

- un dossier relatif à la remise en état des anciens casiers,
- un dossier relatif à la mise en place de servitudes d'utilité publique,
- un dossier relatif à la centrale photovoltaïque.

Enfin, la DREAL est en attente d'un dossier, en régularisation, pour la toiture photovoltaïque du centre de tri.

Monsieur Féral procède au vote du compte-rendu de la précédente CSS de janvier 2019 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Féral remercie l'assemblée, et sans question supplémentaire, lève la séance à 16H15.

Le Préfet,

Pour la Sous-Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe FÉRAL